

Des équipements adaptés et plus de pauses chauffées !



Plus d'infos
sur notre site
internet



DES MESURES, PAS DES GELURES!

Des équipements adaptés et des pauses chauffées supplémentaires !

Actuellement des pauses sont instaurées en milieu de matinée mais pas les après-midis.

Pourtant, l'article 21 de l'Ordonnance de la loi sur le travail (OLT3) limite à 2h30 la durée d'exposition continue au froid. Des exceptions sont possibles uniquement en cas de fourniture de vêtements de travail appropriés, entre 15° C et 10° C.

Au-dessous de 10° C

Des interruptions de l'exposition au froid sont obligatoires. Cela implique des pauses de réchauffement de 10mn dans des locaux fermés et chauffés à un minimum de 21 °C.

Au-dessous de 5° C

Attention ! Au-dessous de 5°C les risques d'accident et d'hypothermies augmentent, tout comme les lésions immédiates type engelures et troubles musculosquelettiques, même avec des vêtements de qualité.

**AVANT DE PERDRE VOS DOIGTS,
APPELEZ LE SYNDICAT !**

**En cas d'absence de mesures
ne minimisez pas les risques et
contactez le SIT !**

